



313

DB14

Projet à 735 kV de la Chamouchouane–
Bout-de-l'Île

6212-09-066

MRC DE MONTCALM

Schéma d'aménagement révisé



Règlement 205

Schéma d'aménagement révisé

Adopté le 21 janvier 2009

Entrée en vigueur le 8 mai 2009

Modifications

- Règlement 338 en vigueur le 16 juin 2010
- Règlement 337 en vigueur le 20 juillet 2010
- Règlement 354 en vigueur le 5 avril 2011
- Règlement 360 en vigueur le 28 juin 2011

COPIE CONFORME

Donnée au chef-lieu

Ce 19 juillet 2010

MRC de Montcalm

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1.0 PORTRAIT DE LA MRC DE MONTCALM.....	5
1.1 LA MRC DE MONTCALM DANS LA GRANDE RÉGION MONTRÉALAISE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
1.2 L'ÉVOLUTION HISTORIQUE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
1.2.1 L'époque seigneuriale, une Nouvelle-Acadie, 1637-1763 .	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.2.2 Les lendemains de la conquête anglaise et la mise en place d'un régime municipal, 1763-1861	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.2.3 L'époque de l'exode rural, 1861-1930.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.2.4 La modernité et la relance de l'agriculture, 1930 à nos jours...	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.3 LA POPULATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
1.3.1 L'évolution de la population	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.3.2 La répartition par groupes d'âge.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.3.3 Le revenu annuel	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.3.4 Les caractéristiques des ménages	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.3.5 Le niveau de scolarité.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.4 LE MILIEU NATUREL	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
1.4.1 La pédologie	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.4.2 Le réseau hydrographique et les cours d'eau	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.4.3 L'assainissement et la qualité des eaux	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.4.4 L'entretien des cours d'eau en milieu agricole.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.4.5 L'état des rives dans les agglomérations et les villages	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.4.6 Les eaux souterraines	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.4.7 La forêt.....	6
1.4.8 La faune et la flore	7
1.5 L'AGRICULTURE.....	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
1.5.1 L'espace agricole	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.5.2 La qualité des sols	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.5.3 La pression agricole.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.5.4 Le dynamisme agricole.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.5.5 La production agricole.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.5.6 Les principales productions agricoles	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.5.7 Les entreprises de transformation.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.6 L'HABITATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
1.6.1 Les agglomérations et les villages.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.6.2 La transformation des chalets en résidences principales...	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.6.3 L'évolution des zones périurbaines et l'état du développement.	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.6.4 Le développement résidentiel	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>

1.6.5	<i>Les secteurs résidentiels desservis par des puits en copropriété</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.6.6	<i>Les impacts fiscaux des développements résidentiels périurbains.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.7	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, PATRIMONIAL ET NATUREL.....	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
1.7.1	<i>Le patrimoine bâti et le paysage agricole</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.7.2	<i>Les sites archéologiques.....</i>	8
1.7.3	<i>Les sites d'intérêt écologique</i>	8
1.8	L'IDENTIFICATION DES ZONES ET DES ÉLÉMENTS DE CONTRAINTES	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
1.8.1	<i>Les zones de contraintes naturelles.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.8.2	<i>Les contraintes de nature anthropique.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.8.3	<i>Les autres éléments présentant des contraintes particulières.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.9	LE DIAGNOSTIC DU TRANSPORT TERRESTRE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
1.9.1	<i>L'identification des infrastructures et des équipements existants de transport ..</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.9.2	<i>Le portrait général des déplacements sur les réseaux de transport terrestre</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.9.3	<i>Les tendances et la demande prévisible en transport.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.9.4	<i>L'évaluation de l'adéquation des infrastructures et des équipements existants de transport terrestre</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.9.5	<i>Les voies de circulation constituant des contraintes majeures pour l'utilisation du sol.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.9.6	<i>Le Plan de transport de la région de Lanaudière ...</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.10	LES SECTEURS ÉCONOMIQUES	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
1.10.1	<i>Les caractéristiques économiques.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.10.2	<i>La répartition des entreprises selon le nombre d'employés.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.10.3	<i>Le secteur primaire</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.10.4	<i>Le secteur secondaire.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.10.5	<i>Le secteur tertiaire</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.11	LE COMMERCE.....	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
1.11.1	<i>Le portrait général du commerce.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.11.2	<i>Les concentrations commerciales à caractère autoroutier</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.12	L'INDUSTRIE.....	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
1.12.1	<i>Les industries d'extraction</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.12.2	<i>La gestion des matières résiduelles.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.12.3	<i>Les industries forestières.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.13	LES SERVICES PUBLICS ET PARAPUBLICS	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
1.13.1	<i>Les services publics et gouvernementaux.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.13.2	<i>L'éducation.....</i>	Erreur ! Signet non défini.

1.13.3	<i>La santé</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.14	LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET RÉCRÉOTOURISTIQUES	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
1.15	LES RÉSEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	8
2.0	PARTI D'AMÉNAGEMENT	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
2.1	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
2.1.1	<i>Favoriser la consolidation et la revitalisation des périmètres d'urbanisation</i> Erreur ! Signet non défini.	
2.1.2	<i>Favoriser la consolidation et l'amélioration de la qualité et des conditions de l'habitat des aires périurbaines et de villégiature...</i> Erreur ! Signet non défini.	
2.1.3	<i>Protéger, réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine bâti et les chemins à caractère patrimonial</i>	Erreur ! Signet non défini.
2.1.4	<i>Assurer la protection du territoire et des activités agricoles et le soutien au secteur bioalimentaire de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique de la MRC.....</i> Erreur ! Signet non défini.	
2.1.5	<i>Promouvoir la transformation des produits agricoles sur le territoire de la MRC</i>	Erreur ! Signet non défini.
2.1.6	<i>Poursuivre les travaux d'assainissement et de stabilisation afin d'améliorer la qualité des cours d'eau, des berges, des rives, du littoral et des plaines inondables</i>	Erreur ! Signet non défini.
2.1.7	<i>Maintenir et améliorer le réseau routier afin que ce dernier demeure efficace et sécuritaire pour les usagers</i>	Erreur ! Signet non défini.
2.1.8	<i>Établir une politique de gestion et de traitement des matières résiduelles</i> Erreur ! Signet non défini.	
2.1.9	<i>Assurer la contribution du secteur touristique et culturel au développement économique de la MRC</i>	Erreur ! Signet non défini.
2.1.10	<i>Assurer la coexistence des différentes fonctions localisées sur le territoire</i> Erreur ! Signet non défini.	
2.1.11	<i>Assurer un contrôle à l'intérieur des zones de contraintes naturelles et des contraintes de nature anthropique afin d'assurer la sécurité et la santé publique</i>	Erreur ! Signet non défini.
2.1.12	<i>Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics par une meilleure harmonisation des usages</i>	Erreur ! Signet non défini.
2.1.13	<i>Prévoir une planification intégrée des aires industrielles et assurer un contrôle des risques pour l'environnement découlant des activités industrielles</i>	Erreur ! Signet non défini.
2.1.14	<i>Capitaliser sur une meilleure utilisation des ressources pour assurer le service à la population</i>	Erreur ! Signet non défini.
2.1.15	<i>Assurer la protection des eaux de surface et souterraines.</i> Erreur ! Signet non défini.	
2.1.16	<i>Soutenir la stratégie de développement économique et la création d'emplois</i> Erreur ! Signet non défini.	
2.2	LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
2.2.1	<i>La méthodologie</i>	Erreur ! Signet non défini.
2.2.2	<i>Les éléments distinctifs d'aménagement</i>	Erreur ! Signet non défini.

2.3	LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	125
2.3.1	<i>Les aires d'affectation</i>	125
2.3.2	<i>La description des catégories d'usage</i>	131
2.3.3	<i>Les usages permis et les dispositions applicables par aire d'affectation</i>	136
2.4	LES AUTRES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION.....	139
2.4.1	<i>Les ravages de cerfs de Virginie</i>	139
2.4.2	<i>Les îlots déstructurés</i>	Erreur ! Signet non défini.
2.5	LA GESTION DE L'URBANISATION	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
2.5.1	<i>La répartition spatiale des nouvelles constructions résidentielles</i>	Erreur ! Signet non défini.
2.5.2	<i>Les périmètres d'urbanisation</i>	Erreur ! Signet non défini.
2.5.3	<i>Les aires résidentielles périurbaines</i>	Erreur ! Signet non défini.
2.5.4	<i>Les zones d'aménagement prioritaires et de réserve</i>	Erreur ! Signet non défini.
2.6	LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE INTERMUNICIPAL ..	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
3.0	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE.....	139
3.1	LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE LA MRC ..	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
3.1.1	<i>Les opérations cadastrales</i>	Erreur ! Signet non défini.
3.1.1.1	L'obligation d'obtenir un permis de lotissement et les conditions de délivrance	Erreur ! Signet non défini.
3.1.1.2	Les dimensions et les superficies minimales des lots à bâtir	Erreur ! Signet non défini.
3.1.1.3	Les exceptions concernant les dimensions et les superficies minimales	Erreur ! Signet non défini.
3.1.2	<i>Les dispositions applicables aux constructions et aux ouvrages</i>	Erreur ! Signet non défini.
3.1.2.1	L'obligation d'obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation et les conditions de délivrance	Erreur ! Signet non défini.
3.1.2.2	Les dispositions applicables aux rives et au littoral	Erreur ! Signet non défini.
3.1.2.3	Les dispositions relatives à l'emplacement des maisons mobiles.....	Erreur ! Signet non défini.
3.1.2.4	Les dispositions relatives à l'emplacement d'une nouvelle voie de circulation et un cours d'eau ou un lac.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2	LES DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
3.2.1	<i>Les contraintes naturelles</i>	Erreur ! Signet non défini.
3.2.1.1	Les zones exposées aux mouvements de terrain	Erreur ! Signet non défini.
3.2.1.2	Les zones sujettes aux inondations.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.1.3	Les dispositions applicables aux zones inondables.....	Erreur ! Signet non défini.

- 3.2.2 La voie de contournement à Saint-Lin-Laurentides **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.3 Dispositions relatives au lotissement et aux opérations cadastrales à la voie de contournement.....**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.4 Dispositions relatives aux accès le long du tracé projeté à la voie de contournement.....**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.5 Dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment principal à la voie de contournement.....**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.6 Les normes d'aménagement dans les aires et les zones industrielles ... **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.7 Les zones d'aménagement prioritaires et de réserve (ZAP, ZAR) **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.8 L'agrandissement ou la création de nouvelles aires périurbaines et de villégiature**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.9 Les usages d'extraction**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.10 Le traitement, l'entreposage, l'enfouissement et l'élimination des matières résiduelles**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.11 La coupe d'arbres**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.12 Les abris forestiers**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.13 Les ravages de cerfs de Virginie 139
- 3.2.14 Les paramètres pour la détermination des distances séparatrices **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.15 Les pratiques agricoles**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.16 Les marchés aux puces extérieurs**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.17 Les fermettes.....**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.18 Le traitement et la valorisation des boues.....**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.19 Le plan d'aménagement d'ensemble dans les aires industrielles **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.20 Le plan d'encadrement des développements domiciliaires sans services ou partiellement desservis.....**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.20.1 La démarche**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.20.2 Le plan d'encadrement – les attentes**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.20.3 Le contenu du plan d'encadrement.....**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.21 Les matières dangereuses et les procédés industriels à risques.**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.3 LES NORMES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT **ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.**
- 3.3.1 La protection des points de captage d'eau souterraine ou de surface.. **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.3.2 Les étangs aérés**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.3.3 Le bruit routier**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.3.4 Les conditions concernant les accès routiers au réseau routier supérieur **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.3.5 Les dispositions applicables aux zones industrielles **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.3.6 Les dispositions relatives à la planification des réseaux de transport d'énergie électrique.....**Erreur ! Signet non défini.**
- 3.3.7 Les dispositions relatives aux mesures d'économie d'énergie...**Erreur ! Signet non défini.**

3.4 LA TERMINOLOGIE.....**ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.**
3.5 LES ANNEXES**ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.**
**4.0 PLAN D’ACTION ET DOCUMENT D’ACCOMPAGNEMENTERREUR !
SIGNET NON DÉFINI.**
4.1 PLAN D’ACTION**ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.**
4.2 DOCUMENT D’ACCOMPAGNEMENT**ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.**
4.3 MODALITÉS ET CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PSAR II
ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
RÉALISATION ET COLLABORATION.....ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
BIBLIOGRAPHIEERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Fondation des paroisses, MRC de Montcalm.....**Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 2 : Évolution de la population, MRC de Montcalm, 1986-2006 **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 3 : Répartition de la population par groupes d’âge, MRC de Montcalm, 1991-2001
.....**Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 4 : État des rives, Secteurs d’intervention prioritaire, MRC de Montcalm, 1996.....**Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 5 : Superficie du territoire municipal en zone agricole, MRC de Montcalm, 1999 **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 6 : Pertes ou gains de la zone agricole, MRC de Lanaudière, 1986-2006.. **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 7 : Taille de la zone agricole, MRC de Lanaudière, 2006.....**Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 8 : Taux de location des lots agricoles, MRC de Montcalm, 1997 **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 9 : Taux d’occupation de la zone agricole, MRC de Lanaudière, 1995-1997.....**Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 10 : Nombre d’exploitations agricoles, MRC de Lanaudière, 1995-1997.. **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 11 : Superficies agricoles et des fermes, MRC de Lanaudière, 2000 ..**Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 12 : Répartition des productions animales, MRC de Montcalm, 2006 **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 13 : Répartition des productions végétales, MRC de Montcalm, 2006 **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 14 : Données foncières concernant les chalets, MRC de Montcalm, 2006**Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 15 : Espace vacant dans les zones périurbaines par municipalité, 2003 **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 16 : Constructions résidentielles, MRC de Montcalm, 1991-1995 et 2005-2008...**Erreur ! Signet non défini.**

- Tableau 17 : Inventaire des terrains construits et vacants desservis par des puits en.....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 18 : Inventaire des terrains construits desservis par des puits en copropriété.....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 19 : Transformation des chalets en résidence permanente, MRC de Montcalm, 2006
..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 20 : Zones de mouvement de terrain, Saint-Liguori, 1994.... **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 21 : Entreprises potentiellement à risques majeurs, MRC de Montcalm, 2007.....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 22 : Points de captage d'eau potable, MRC de Montcalm, 2005**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 23 : Étangs aérés, MRC de Montcalm, 2007 **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 24 : Résumé des contraintes anthropiques, MRC de Montcalm, 1999..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 25 : Réseau routier supérieur sous la responsabilité du MTQ, MRC de Montcalm, 2007
..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 26 : Réseau routier local sous la responsabilité municipale, MRC de Montcalm, 2007
..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 27 : Types de transport par municipalité, MRC de Montcalm, 2003.**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 28 : Sentiers de motoneiges, MRC de Montcalm, 2008..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 29 : Sentiers de véhicules hors route, MRC de Montcalm, 2008.....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 30 : Principaux axes de déplacement, MRC de Montcalm, 2007**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 31 : Axes problématiques liés au camionnage lourd, MRC de Montcalm, 2003....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 32 : Tronçons de route soumis à des restrictions, MRC de Montcalm, 2007**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 33 : Perspectives démographiques, MRC de Montcalm, 2001-2016..**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 34 : Problèmes de congestion routière, MRC de Montcalm, 1996**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 35 : Problèmes de desserte des pôles d'activités, MRC de Montcalm, 1996**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 36 : Autres problèmes d'infrastructures routières, MRC de Montcalm, 1996.....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 37 : Répartition employeurs/employés par secteur économique,.....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 38 : Répartition des entreprises selon le nombre d'employés, MRC de Montcalm, 1998
..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 39 : Répartition employeurs/employés du secteur primaire, MRC de Montcalm, 1998
..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 40 : Répartition employeurs/employés du secteur secondaire, MRC de Montcalm, 1998
..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 41 : Répartition des entreprises manufacturières/nombre d'employés, MRC de Montcalm, 1998 **Erreur ! Signet non défini.**

- Tableau 42 : Répartition des entreprises manufacturières, MRC de Lanaudière, 1998.....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 43 : Répartition des entreprises manufacturières, MRC de Montcalm, 1998.....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 44 : Répartition des employés du secteur manufacturier, MRC de Montcalm, 1998
.....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 45 : Répartition employeurs/employés par catégorie de services, MRC de Montcalm, 1998**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 46 : Répartition employeurs/employés des services à la production, MRC de Montcalm, 1998**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 47 : Répartition employeurs/employés des services à la consommation, MRC de Montcalm, 1998**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 48 : Répartition employeurs/employés des services gouvernementaux, MRC de Montcalm, 1998**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 49 : Localisation des sablières, MRC de Montcalm, 2006.....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 50 : Sites de disposition des matières résiduelles, MRC de Montcalm, 2006.....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 51 : Répartition des scieries, MRC de Lanaudière, 1998**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 52 : Bâtiments scolaires, MRC de Montcalm, 2004.....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 53 : Répertoire des établissements de santé et des ressources communautaires,...**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 54 : Biens d'intérêt culturel, patrimonial et historique, MRC de Montcalm, 2007 **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 55 : Attraites et événements de nature culturelle et récréotouristique, MRC de Montcalm, 2003**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 56 : Postes d'Hydro-Québec, MRC de Montcalm, 2007 9
- Tableau 57 : Lignes de transport d'énergie électrique d'Hydro-Québec, MRC de Montcalm, 2004 9
- Tableau 58 : Projets futurs d'Hydro-Québec, MRC de Montcalm, 2007 9
- Tableau 59 : Usages permis et dispositions applicables par aire d'affectation..... 136
- Tableau 60 : Répartition spatiale des constructions résidentielles dans les aires d'affectation, MRC de Montcalm, 1999-2008**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 61 : Inventaire des nouveaux logements, MRC de Montcalm, 1999-2008 **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 62 : Besoins en espace dans les périmètres d'urbanisation, MRC de Montcalm, 2009-2024**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 63 : Besoins en espace dans les aires résidentielles périurbaines, MRC de Montcalm, 2009-2024**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 64 : Superficiers des espaces vacants des zones d'aménagement prioritaires et.....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 65 : Dimensions et superficies minimales des lots à l'intérieur des aires .. **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 66 : Dispositions relatives à l'emplacement d'une nouvelle voie de circulation et un cours d'eau ou un lac.....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 67 : Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain / Classes I et II**Erreur ! Signet non défini.**

- Tableau 68 : Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 69 : Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 70 : Niveaux d'inondation calculés pour les récurrences 20 ans et 100 ans,.....**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 71 : Cotes de crues de récurrence 20 ans et 100 ans, Rivière Saint-Esprit à Saint-Esprit **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 72 : Nombre d'unités animales (paramètre A)^{P^{1P}} **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 73 : Distance de base (paramètre B) **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 74 : Charge d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux (paramètre C)^{P^{1P}}**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 75 : Type d'engrais de fumier (paramètre D) **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 76 : Type de projet (paramètre E) **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 77 : Facteur d'atténuation (paramètre F) **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 78 : Facteur d'usage (paramètre G) **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 79 : Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 80 : Normes de localisation maximale pour une installation d'élevage ou un ensemble d'installations d'élevage ou une structure d'entreposage des engrais de ferme située à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage, en regard d'une maison d'habitation, d'un immeuble protégé exposé aux vents dominants d'été sud-ouest **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 81 : Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers P^{1P} situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 82 : Groupe ou catégorie d'animaux..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 83 : Distances minimales d'implantation par rapport aux routes de la MRC de Montcalm, Vitesse supérieure à 50 km/h **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 84 : Distances minimales d'implantation / Prolongement de l'autoroute 25**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 85 : Moyens de mises en oeuvre..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 86 : Travaux du ministère des Transports du Québec réalisés depuis 1997**Erreur ! Signet non défini.**
- Tableau 87 : Travaux du ministère des Transports du Québec, 2008-2013**Erreur ! Signet non défini.**

LISTE DES CARTES

- Carte 1 : Territoires d'intérêt historique, patrimonial et naturel
- Carte 2 : Contraintes anthropiques
- Carte 3 : Réseaux de transport
- Carte 4 : Voie de contournement Saint-Lin-Laurentides
- Carte 5 : Réseau cyclable proposé
- Carte 6 : Sentiers de véhicules hors route
- Carte 7 : Concept d'organisation spatiale
- Carte 8 : Sainte-Julienne et Saint-Liguori - Ravage de cerfs de Virginie
- Carte 9 : Saint-Lin-Laurentides et Saint-Calixte - Ravage de cerfs de Virginie

(Les cartes 10 à 28 ont été supprimées par le règlement 337 en vigueur le 20 juillet 2010)

- Carte 29 : Saint-Lin-Laurentides – Secteurs soustraits de l’obligation de produire un plan d’encadrement des développements domiciliaires sans services ou partiellement desservis
- Carte 30 : Saint-Lin-Laurentides – Secteurs soustraits de l’obligation de produire un plan d’encadrement des développements domiciliaires sans services ou partiellement desservis
- Carte 31 : Saint-Lin-Laurentides – Secteurs soustraits de l’obligation de produire un plan d’encadrement des développements domiciliaires sans services ou partiellement desservis
- Carte 32 : Saint-Lin-Laurentides – Secteurs soustraits de l’obligation de produire un plan d’encadrement des développements domiciliaires sans services ou partiellement desservis
- Carte 33 : Saint-Lin-Laurentides – Secteurs soustraits de l’obligation de produire un plan d’encadrement des développements domiciliaires sans services ou partiellement desservis
- Carte 34 : Saint-Lin-Laurentides – Secteurs soumis à l’obligation de produire un plan d’encadrement des développements domiciliaires sans services ou partiellement desservis
- Carte 35 : Saint-Lin-Laurentides – Secteurs soumis à l’obligation de produire un plan d’encadrement des développements domiciliaires sans services ou partiellement desservis
- Carte 36 : Sainte-Julienne – Secteurs soumis à l’obligation de produire un plan d’encadrement des développements domiciliaires sans services ou partiellement desservis
- Carte 37 : Sainte-Julienne – Secteur soumis à l’obligation de produire un plan d’encadrement des développements domiciliaires sans services ou partiellement desservis
- Carte 38 : Délimitation de la zone inondable de la rivière Beauport à Saint-Calixte
- Carte 39 : Délimitation de la zone inondable de la rivière Ouareau à Saint-Liguori
- Carte 40 : Délimitation de la zone inondable de la rivière Saint-Esprit à Saint-Esprit
- Carte 41 : Délimitation de la zone inondable de la rivière L’Achigan à Saint-Roch-de-l’Achigan (1/2)
- Carte 42 : Délimitation de la zone inondable de la rivière L’Achigan à Saint-Roch-de-l’Achigan (2/2)

Annexe 1 : Cartes

Annexe 2 : Plans

Annexe 3 : Abrogé par le règlement no. 360

Annexe 4 : Code des usages et logiciel pour le calcul des distances séparatrices (sur cédérom)

INTRODUCTION

Le schéma d'aménagement est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC), en coordonnant les choix et les décisions de l'ensemble des intervenants, soit le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les municipalités locales. Le schéma est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir le point de vue régional au niveau de la planification du territoire. Celui-ci peut être modifié à tout moment et doit être révisé tous les cinq (5) ans.

Le schéma d'aménagement constitue le document officiel le plus important de la MRC en matière de planification et permet :

- D'établir un consensus parmi les municipalités locales en ce qui concerne les enjeux régionaux et intermunicipaux;
- D'élaborer un ensemble de lignes directrices en matière d'aménagement du territoire que devront respecter les municipalités locales en adoptant des plans et règlements d'urbanisme conformes, et qui lieront le gouvernement, ses ministères et ses mandataires lorsque ceux-ci projeteront de faire une intervention sur le territoire;
- D'assurer la concertation relative à des problèmes d'aménagement touchant les MRC voisines;
- D'assurer la conciliation entre les orientations et les projets gouvernementaux et ceux des municipalités;
- D'intégrer à l'aménagement du territoire des perspectives reliées au développement socio-économique et à l'équilibre de l'environnement.

Le schéma d'aménagement est également un outil de connaissances qui renseigne sur les problèmes particuliers et les principales caractéristiques socio-économiques et physiques du territoire de la MRC. C'est un outil de concertation entre la MRC, la communauté et le gouvernement.

Le schéma d'aménagement est d'abord et avant tout un outil de planification qui doit, à l'égard du territoire de la MRC :

- Déterminer les **grandes orientations d'aménagement du territoire**, lesquelles présentent les lignes directrices de l'aménagement de la MRC;
- Déterminer les **grandes affectations du territoire** pour les différentes parties de celui-ci et tout **périmètre d'urbanisation** à l'intérieur duquel on entend favoriser l'extension urbaine ainsi que les séquences de développement;
- Déterminer toute **zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières** pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, de glissement de terrain ou autres cataclysmes ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables;

- Déterminer toute partie du territoire présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique, nécessitant des mesures particulières de protection et de mise en valeur;
- Décrire et planifier l'**organisation du transport terrestre** et, à cette fin, d'indiquer la nature des infrastructures et des équipements de transport terrestre important existant, l'endroit où ils sont situés et les principales améliorations devant être apportées. Décrire également les infrastructures et les équipements projetés ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés;
- Déterminer les **voies de circulation** dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des **contraintes majeures** pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;
- Indiquer la **nature des infrastructures et équipements importants** qui existent ou qui sont projetés ainsi que les endroits où ils seront situés; est important tout équipement ou infrastructure qui intéresse les citoyens et contribuables de plus d'une municipalité ou est mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire;
- Inclure un **document complémentaire** établissant des règles minimales et générales à être respectées par les règlements d'urbanisme des municipalités et justifiées par les interventions d'aménagement du schéma;
- Être accompagné d'un **plan d'action** indiquant les étapes de mise en oeuvre du schéma, les partenaires associés et les moyens prévus pour favoriser la coordination de leurs activités.

La démarche retenue pour l'élaboration du schéma d'aménagement révisé se divise en quatre (4) sections distinctes.

La **section 1** trace un portrait des principales caractéristiques socio-économiques et physiques du territoire de la MRC de Montcalm et également définit les territoires d'intérêts historique, patrimonial et naturel, identifie les zones et les éléments de contraintes, fait un diagnostic sur le transport terrestre, etc.

Ce portrait vise à dégager un constat précis de la MRC dans le but de définir des enjeux d'aménagement qui seront intégrés aux grandes orientations et aux objectifs d'aménagement présentés à la section suivante du présent document.

Le parti d'aménagement, présenté à la **section 2**, reflète les lignes directrices de l'aménagement de la MRC de Montcalm. Ces lignes directrices s'expriment par le biais des grandes orientations, des grandes affectations du territoire, du concept d'organisation spatiale ainsi que par la gestion de l'urbanisation. Le parti d'aménagement se traduira, entre autres, par la mise à jour de la réglementation des municipalités de la MRC.

La **section 3** présente le document complémentaire incluant les dispositions applicables à l'ensemble du territoire, les dispositions applicables à certaines parties du territoire et les normes générales d'aménagement à être respectées par les règlements d'urbanisme des municipalités et basées sur les grandes orientations et les objectifs d'aménagement. Cette section comprend

également la terminologie et la liste des annexes faisant partie intégrante du schéma d'aménagement révisé.

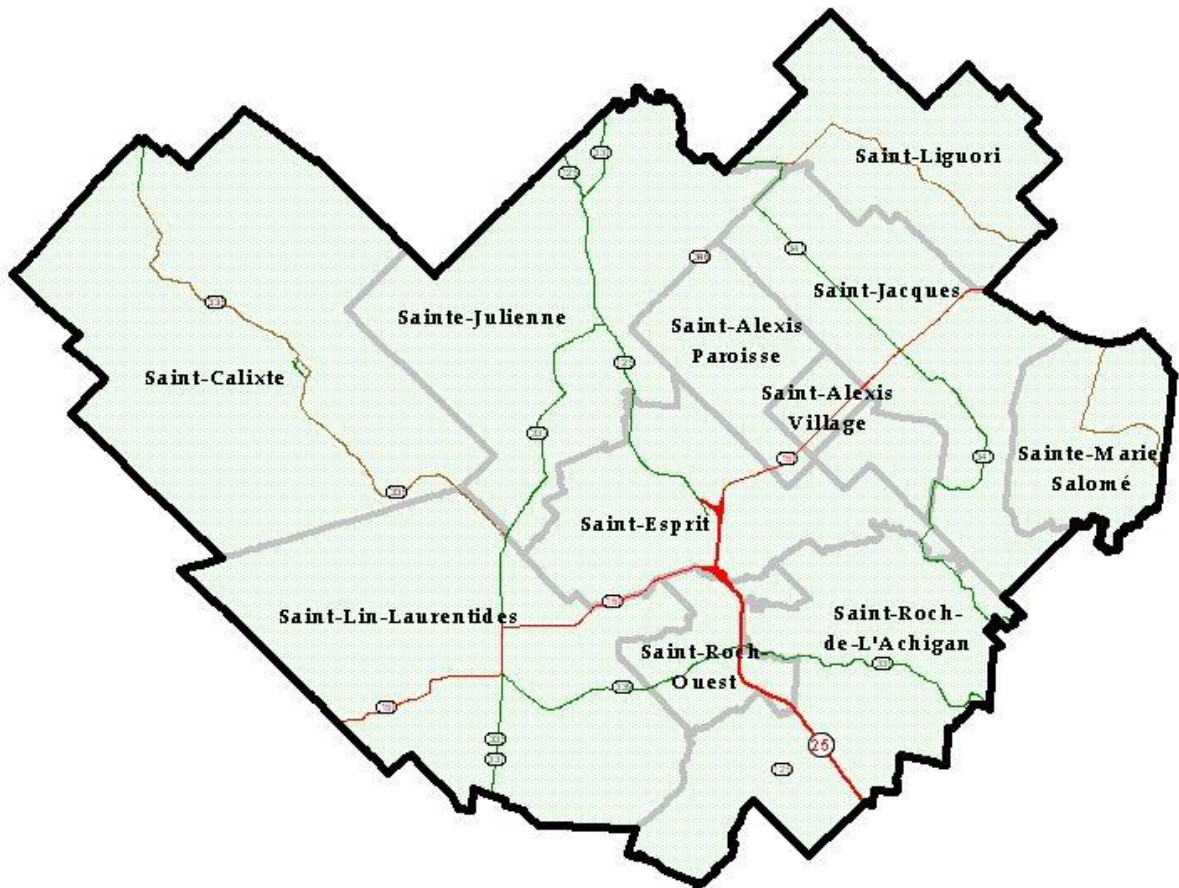
La **section 4** présente le plan d'action et le document d'accompagnement. Le plan d'action prend la forme d'un document dans lequel la MRC indique comment celle-ci veut réaliser les orientations retenues dans le processus de la planification. Il contient les interventions prioritaires choisies et précise les principales modalités de leur mise en œuvre. Quant au document d'accompagnement, il donne les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures proposés dans le schéma. De plus, cette section précise les modalités et les conclusions de la consultation publique réalisée dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement.

Ce schéma se veut donc un document de références détaillé, destiné aux intervenants directement impliqués dans l'aménagement du territoire de la MRC de Montcalm.

1.0 PORTRAIT DE LA MRC DE MONTCALM

L'analyse qui suit présente un portrait des principales caractéristiques socio-économiques et physiques du territoire de la MRC de Montcalm. Ce portrait vise à dégager un constat précis de la MRC dans le but de définir des enjeux d'aménagement qui seront intégrés aux grandes orientations d'aménagement présentées au chapitre 2.

La MRC de Montcalm compte onze (11) municipalités, soit Saint-Alexis Paroisse, Saint-Alexis Village, Saint-Calixte, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Sainte-Julienne, Saint-Liguori, Sainte-Marie-Salomé, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Roch-Ouest et Saint-Lin-Laurentides.



1.1.1 La forêt

Au niveau morphologique, la MRC est divisée en deux (2) parties importantes : la plaine du Saint-Laurent et le Plateau Laurentien. Dans le secteur sud de la MRC, la majorité des terres ont été déboisées pour laisser la place à l'agriculture. On ne retrouve que quelques secteurs, bien délimité où se concentrent quelques boisés de ferme.

Toutefois, à la frontière sud, une bordure majoritairement sablonneuse, tel un long croissant presque continu, est boisée. Dans la partie agricole du territoire, on retrouve une forêt composée principalement de feuillus ou mélangée à dominance de feuillus. C'est le domaine des érables, des tilleuls, des hêtres, des pins, des pruches et des sapins.

Sur le Plateau Laurentien, au nord du territoire, bien que la forêt ait connu au moins (3) trois générations de bûcherons, on y retrouve encore les forêts parmi les plus riches et les plus productives du Québec de par ses conditions écologiques, climatiques et de proximité des marchés. Les principales essences sont les érables, les bouleaux, les chênes, les pins et les épinettes.

Après comparaison entre la forêt dans la MRC de Montcalm et celle d'ailleurs, deux (2) constats s'imposent : en premier lieu, cette forêt se distingue par une grande richesse et sa forte diversité, caractérisée par des peuplements feuillus et mélangés, composés d'essences nobles et de grande valeur économique. Toutefois, la forêt de Montcalm, d'une richesse sans pareil au Québec de par l'aménagement forestier qui s'y est pratiqué jusqu'à maintenant, ne permet pas d'en utiliser et d'en développer son plein potentiel, tant au point de vue écologique que socio-économique.

La superficie boisée, de tenure majoritairement privée, est d'un peu plus de 340 km². Les municipalités de Saint-Calixte, Sainte-Julienne et Saint-Lin-Laurentides sont celles qui comptent les plus grandes superficies boisées. Pour Saint-Calixte, c'est 97 % du territoire qui est boisé, alors que pour Sainte-Julienne, cette proportion atteint 80 %. Enfin, pour Saint-Lin-Laurentides, la proportion est de 64 %.

La MRC de Montcalm compte pour 14,18 % de la forêt privée de Lanaudière : elle se situe au troisième rang après les MRC de Matawinie et D'Autray. On y dénombre 172 producteurs forestiers privés reconnus au sens de la Loi sur les forêts et un nombre total de 1 641 producteurs forestiers, enregistrés ou non.



Rang des continuations à Saint-Jacques

Les superficies forestières détenues par les producteurs enregistrés occupent plus de 70 km², soit 20 % de la superficie forestière totale du territoire privé de la MRC.

La MRC compte 17 lots sans droit en territoire municipalisé, totalisant environ 3,9 km² sur lesquels aucune entente de gestion spécifique n'a été conclue. Ces lots sont répartis dans les

municipalités de Saint-Calixte, rangs 10 et 11 du canton de Kilkenny, et de la municipalité de Sainte-Julienne, rang 2 et 4 du canton de Kilkenny et rang 2 du canton de Rawdon.

Malgré leur faible superficie, ces lots possèdent néanmoins une affectation « forestière de production » sur le plan de l'affectation des terres du domaine public. Par ailleurs, les lots intramunicipaux peuvent se révéler comme étant des zones offrant des potentiels intéressants également sur les plans multiressources (fauniques, éducatifs, pour le paysage et récréotouristiques). Il est possible pour une municipalité de conclure des ententes de partenariat sur la gestion de ces territoires avec le gouvernement du Québec. Cependant, le MRN ne possède pas d'informations détaillées permettant à la MRC de distinguer les avantages que l'encadrement d'une gestion de ces territoires pourrait offrir à la collectivité ou à des promoteurs éventuels.

De plus, sur le territoire de la MRC de Montcalm on retrouve un écosystème forestier exceptionnel de type « refuge rare » situé dans la municipalité de Saint-Esprit. Il renferme une érablière à caryer et à érable noir d'une superficie de 84 hectares.

1.1.2 La faune et la flore

Dans la plaine, la faune terrestre compose particulièrement de petits rongeurs. Toutefois, au nord-ouest du territoire sur le plateau des Basses Laurentides, on identifie d'importants ravages de cerfs de Virginie qui se concentrent dans deux (2) aires de confinement localisées dans les municipalités de Saint-Calixte, Sainte-Julienne, Saint-Liguori et Saint-Lin-Laurentides.

Les ravages du cerf de Virginie sont les endroits où les cerfs se réfugient en période hivernale pour se protéger de manière plus efficace contre le froid, le vent et la neige. Le ravage comprend deux principales composantes : l'abri et la nourriture. Les peuplements de résineux fournissent généralement de bons abris et des corridors de déplacements. Les ouvertures et les peuplements qui offrent une grande variété d'arbustes (ramilles ou jeunes branches à une hauteur comprise entre 25 et 200 centimètres au-dessus du sol) sont de très bons sites de nourriture.

Les ravages sont entièrement localisés sur terres privées. Ils sont traités plus spécifiquement au chapitre 2 et ils font l'objet de mesures de protection définies dans le document complémentaire.

La faune aquatique se caractérise par une population de salmonidés, tels l'omble de fontaine, la truite, le brochet et la perchaude. La pêche se pratique surtout dans les lacs et les rivières localisés au nord-ouest de la MRC.

Les espèces rares, menacées ou vulnérables

Sur le territoire de la MRC, la pie-grièche migratrice (*Lanius ludovicianus*) est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

De plus, on trouve cinq (5) espèces floristiques rares : l'ail des bois, l'agastache faux-nepeta (*Agastache nepetoides*), l'érable noir (*Acer nigrum*), la platanthère orbiculaire, variété à grandes feuilles (*Platanthera orbiculata* var *macrophylla*) et l'orme liège (*Ulmus thomasi*). Parmi celles-ci, les quatre (4) dernières sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Les trois dernières espèces ont été observées à trois endroits : Saint-Esprit, Saint-Roch-de-l'Achigan et

Saint-Liguori. Comme ces espèces sont localisées dans des aires agricoles dynamiques, elles se trouvent d'une certaine manière protégées. Également, afin de ne pas les situer très précisément, aucune mesure de protection supplémentaire n'est apportée. Quant à l'ail des bois, il s'agit d'une espèce floristique désignée vulnérable que l'on peut retrouver à plusieurs endroits sur le territoire.

1.1.3 Les sites archéologiques

Une étude réalisée en décembre 2002 «*Lanaudière - État des connaissances, inventaire et caractérisation des ressources archéologiques*» pour le Conseil de la culture de Lanaudière révèle qu'aucun site archéologique connu ne se retrouve sur le territoire de la MRC de Montcalm.

Toutefois, l'étude fait mention de plusieurs emplacements patrimoniaux qui peuvent représenter des sites archéologiques potentiels.

1.1.4 Les sites d'intérêt écologique

Selon l'étude produite en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la conservation de la biodiversité, la MRC de Montcalm compte quelques sites d'intérêt écologique caractérisés par des milieux humides et des boisés. On retrouve la tourbière de Saint-Roch-de-l'Achign, la tourbière de Sainte-Marie-Salomé, la tourbière Sainte-Henriette, le boisé de Mascouche-Saint-Roch-de-l'Achigan et le boisé de l'ouest (voir carte 1 : *Territoires d'intérêt historique, patrimonial et naturel*).

1.2 **Les réseaux d'utilité publique**

Le territoire de la MRC de Montcalm est traversé par certaines grandes infrastructures d'électricité, de télécommunications et de câblo-distribution. Il existe peu d'infrastructures reliées au gaz dans la MRC. Les réseaux de quatre (4) grandes sociétés soient Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron et Gaz Métropolitain sillonnent le territoire.

Le réseau d'Hydro-Québec est le plus visible en raison de l'importance des lignes de 735, 315, 120 et 69 Kv qui traversent le territoire de la MRC. Le réseau compte plus de 74 km d'emprise de lignes (735 et 315 kV) dont les supports sont imposants. Toutefois, près de 49 km de lignes de transport de tension 69 kV sont jumelés au réseau de distribution en partageant les mêmes supports (poteaux de bois). Huit (8) couloirs d'emprises de lignes de transport d'énergie électrique sillonnent le territoire sur près de 126 kilomètres (voir carte 2 : *Contraintes anthropiques*).

Les lignes de distribution de l'énergie doivent bénéficier d'une planification intégrée, car la forme des lots et l'organisation des îlots ont une influence sur l'intégration des réseaux. La configuration du lotissement devrait tendre à diminuer le nombre de poteaux et de haubans nécessaires lors d'une desserte aérienne ou souterraine du réseau électrique. Le document complémentaire viendra préciser les dispositions relatives à la ***planification des réseaux de transport d'énergie électrique***.

Tableau 1 : Postes d'Hydro-Québec, MRC de Montcalm, 2007

Installation	Tension entrée / sortie	Municipalité
Poste de Magnan	120 / 25 Kv	Sainte-Julienne
Poste de Saint-Calixte	69 / 25 Kv	Saint-Calixte
Poste de Saint-Lin	69 / 25 Kv	Saint-Lin-Laurentides

Source : MRC de Montcalm, installations d'Hydro-Québec, service Collectivités, V-P Environnement et Collectivités, Hydro-Québec, 2007

Tableau 2 : Lignes de transport d'énergie électrique d'Hydro-Québec, MRC de Montcalm, 2004

Circuit	Tension (kV)	Origine	Destination	Circuit inclus	Longueur d'emprise dans la MRC (km)	Longueur par tension (km)
703	69	Paquin	St-Calixte		4,63	49,17
704	69	Paquin	St-Lin		6,76	
741	69	St-Lin	St-Calixte		31,11	
756	69	St-Calixte	St-Charles		6,67	
1409	120	Lanaudière	Kildare		2,02	2,02
3016	315	Lanaudière	Bout-de-l'Île		18,10	18,10
7016	735	LaVerendrye	Duvernay	1404-1405	3,10	56,83
7016	735	LaVerendrye	Duvernay		21,72	
7017	735	Jacques Cartier	Duvernay	1409-1410	1,57	
7017	735	Jacques Cartier	Duvernay		30,44	

Total de longueur d'emprise : 126,12 km

N.B. La longueur d'emprise est beaucoup plus significative puisqu'elle représente la place occupée sur le territoire de la MRC. Plusieurs circuits peuvent emprunter une seule emprise (voir colonne *Circuit inclus*.)

Source : Hydro-Québec, 2004

Les postes de transformation électrique existants de la MRC sont localisés dans une aire agricole ou para industrielle, et sont éloignés des périmètres d'urbanisation. Comme les usages permis à proximité sont relativement restreints, le schéma d'aménagement révisé ne les identifie pas comme étant une contrainte anthropique.

Tableau 3 : Projets futurs d'Hydro-Québec, MRC de Montcalm, 2007

Description	Localisation	Date planifiée
Nouveau poste de transformation électrique Saint-Lin 120 kV et construction d'une nouvelle ligne de transport 120 kV Paquin-Saint-Lin	situé dans le parc industriel de Saint-Lin-Laurentides	Novembre 2008

Source : MRC de Montcalm, installations d'Hydro-Québec, service Collectivités, Hydro-Québec, 2008

Sur le territoire de la MRC, il est prévu de construire un nouveau poste à 120-25 kV à Saint-Lin-Laurentides et le poste à 69-25 kV, implanté au début des années 1960, sera démantelé, car il se prête mal à un agrandissement.

Bell Canada exploite un réseau majeur de câbles de liaison : il comprend cinq (5) câbles aériens qui relient les postes de communication entre eux. Cette compagnie ne prévoit pas d'expansion majeure d'ici cinq (5) ans, le réseau actuel étant largement suffisant pour les besoins actuels et prévisibles.



Le réseau d'Hydro-Québec

La compagnie Vidéotron possède un réseau de distribution très étendu desservant les municipalités suivantes : Saint-Lin-Laurentides, Sainte-Marie-Salomé, Saint-Esprit, Sainte-Julienne, Saint-Calixte, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Alexis et Saint-Jacques. La compagnie ne prévoit pas d'expansion majeure de son réseau. Au moins une autre compagnie privée dessert le territoire de la MRC.

Quant à Gaz Métropolitain, ses installations parcourent le territoire de Saint-Lin-Laurentides en provenance du sud. Il existe cependant des projets d'expansion pour plusieurs autres municipalités en fonction de la demande prévisible : il s'agit principalement d'infrastructures souterraines.

En ce qui concerne les tours de télécommunication, il en existe quatre (4) sur le territoire de Montcalm, soit deux (2) à Saint-Calixte, une (1) à Sainte-Julienne et une (1) à Saint-Esprit.

Certains secteurs de la MRC sont reliés au service d'Internet à haute vitesse. De plus, depuis l'automne 2003, la MRC de Montcalm collabore à un projet régional afin de relier ses municipalités par un réseau de fibres optiques. En 2007, le réseau de fibres optiques est complété.

On peut conclure que dans le cas des utilités publiques de la MRC de Montcalm, aucun changement majeur n'est prévu dans la distribution des équipements et des infrastructures pour les cinq (5) prochaines années, si ce n'est la distribution du gaz par Gaz Métropolitain.

1.3 Les grandes affectations du territoire

Les grandes affectations du territoire visent à définir, de façon générale, la vocation dominante des différentes parties du territoire de la MRC afin de favoriser l'établissement d'une structure répondant aux grandes orientations et aux objectifs d'aménagement du schéma.

Le plan des grandes affectations du territoire (voir plan A) assigne les fonctions dominantes à chaque aire. Le plan découpe le territoire selon douze (12) aires d'affectation : à l'intérieur de chaque aire, des usages sont autorisés, compatibles ou défendus.

1.3.1 Les aires d'affectation

Douze (12) grandes affectations sont prévues sur l'ensemble du territoire de la MRC :

- Les aires urbaines
- L'aire résidentielle spéciale
- Les aires résidentielles périurbaines
- Les aires résidentielles de villégiature
- Les aires agricoles dynamiques
- Les aires agricoles mixtes
- Les aires de récréation
- Les aires forestières
- Les aires de protection
- Les aires para-industrielles
- L'aire industrielle de catégorie 1
- Les aires industrielles de catégorie 2

La description des catégories d'usage et le tableau résumant les usages permis et les dispositions applicables par aire d'affectation sont présentés aux sous-sections suivantes.

Il est à noter que les usages publics sont permis dans toutes les aires d'affectation sous certaines conditions décrites au document complémentaire et plus spécifiquement en ce qui concerne « *Les dispositions relatives à la planification des réseaux de transport d'énergie électrique* ».

De plus, certains usages ponctuels pourront être permis uniquement dans certains secteurs ou emplacements sur le territoire de la MRC comme par exemple les marchés aux puces extérieurs, les carrières et sablières, les sites d'élimination des matières résiduelles, etc. puisqu'ils constituent des contraintes pour l'environnement ou des contraintes anthropiques.

a) **Les aires urbaines**

Les aires urbaines, délimitées par les périmètres d'urbanisation, préconisent une affectation souple qui permettra à chacune des municipalités de préciser, par le biais de la réglementation d'urbanisme, le détail de son affectation du sol. Les aires urbaines permettent donc la coexistence des usages suivants :

- les usages résidentiels de très faible, faible, moyenne et forte densité;
- les usages industriels courants;

- les usages reliés au transport, communication et services publics courants;
- les usages commerciaux et de services de première nécessité;
- les usages commerciaux de gros, de détail, d'hébergement et restauration;
- Les usages reliés aux services;
- les usages institutionnels;
- les usages culturels;
- les usages récréatifs extensifs et intensifs;
- les usages agricoles, sous certaines conditions.

Cette cohabitation des usages, essentielle pour la formation d'une agglomération urbaine, doit toutefois respecter certaines **normes d'aménagement dans les zones industrielles**, spécifiées au document complémentaire, afin de maintenir la qualité de vie à l'intérieur de ces dernières. Ainsi, les zones industrielles identifiées aux plans de zonage des municipalités ne doivent pas dépasser 10 % de l'aire urbaine.

À l'intérieur des aires urbaines, il est possible d'autoriser des usages agricoles à caractère temporaire et représentant peu d'investissements (bâtiments, drainage, etc.). Les activités pouvant générer des contraintes avec le milieu résidentiel (bruits, odeurs, etc.) ne sont pas autorisées à l'intérieur des aires urbaines.

~~Dans les aires urbaines, les municipalités doivent identifier des **zones d'aménagement prioritaires (ZAP) et de réserve (ZAR)**, telles que présentées aux cartes 10 à 28 inclusivement. Ces zones peuvent être modifiées, tel que spécifié au document complémentaire. Toutefois, toute nouvelle rue ou son prolongement est prohibé en zone d'aménagement de réserve (ZAR).~~
(Texte à supprimer lors de la prochaine modification)

Dans l'aire urbaine de Saint-Lin-Laurentides, l'ouverture d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante est conditionnel à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout.

De plus, il est possible de réduire les dimensions et les superficies minimales des lots dans les aires urbaines seulement à l'extérieur des corridors riverains en soumettant à la MRC un *Plan d'encadrement des développements domiciliaires sans services ou partiellement desservis*.

b) L'aire résidentielle spéciale

L'aire résidentielle spéciale a été prévue afin de reconnaître la spécificité du « *Domaine de l'Éden* » situé dans Saint-Lin-Laurentides; celui-ci est structuré en club récréatif privé où les membres prônent la vie au grand air dans un état de complète nudité. Toutes les activités sont pratiquées à l'intérieur d'un site clôturé et l'accès est contrôlé par une guérite.

Dans cette aire, les usages suivants sont autorisés :

- Les usages résidentiels de très faible densité;
- Les usages commerciaux et de services de première nécessité, les usages commerciaux de détail, de restauration et uniquement les usages suivants : dépanneur, restaurant et bar, bureau administratif;
- Les usages récréatifs extensifs et intensifs et uniquement les usages suivants : camping et caravaning, piscine et spa, golf miniature, tennis, lac, piste de patins à roues alignées.

c) Les aires résidentielles périurbaines

Les aires résidentielles périurbaines visent l'identification des secteurs de développement résidentiel d'envergure à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. À l'intérieur des aires résidentielles périurbaines, les usages suivants sont autorisés :

- Les usages résidentiels de très faible densité;
- Les usages résidentiels de faible densité seulement à l'extérieur des corridors riverains en soumettant à la MRC un *Plan d'encadrement des développements domiciliaires sans services ou partiellement desservis*.
- L'implantation ponctuelle d'usages commerciaux et de services de première nécessité;
- Les usages commerciaux de détail, d'hébergement et de restauration et de services le long des routes numérotées par le ministère des Transports du Québec;
- Les usages récréatifs extensifs.

~~Dans les aires résidentielles périurbaines, les municipalités doivent identifier des **zones d'aménagement prioritaires (ZAP) et de réserve (ZAR)**, telles que présentées aux cartes 10 à 28 inclusivement. Ces zones peuvent être modifiées, tel que spécifié au document complémentaire. Toutefois, toute nouvelle rue ou son prolongement est prohibé en zone d'aménagement de réserve (ZAR).~~ (Texte à supprimer lors de la prochaine modification)

L'agrandissement ou la création de nouvelles aires résidentielles périurbaines devra respecter les conditions émises au document complémentaire. Tout agrandissement ou la création d'une aire résidentielle périurbaine est assujéti à la procédure de modification du schéma d'aménagement.

De plus, dans les aires périurbaines, l'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publiques. Toutefois, il est possible d'implanter ou de prolonger des réseaux déjà en place dans le cas de développements résidentiels existants avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles, mais de régler des situations problématiques sur le plan environnemental et sanitaire (ex. : saturation des équipements sanitaires, problèmes d'approvisionnement en eau potable de qualité, etc.).

d) Les aires résidentielles de villégiature

Les aires résidentielles de villégiature visent l'identification des différents domaines résidentiels répartis sur le territoire de la MRC à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. À l'intérieur de ces aires, les usages suivants sont autorisés :

- Les usages résidentiels de très faible densité;
- Les usages résidentiels de faible densité seulement à l'extérieur des corridors riverains en soumettant à la MRC un *Plan d'encadrement des développements domiciliaires sans services ou partiellement desservis*, et ce, uniquement pour le domaine Vilmont à Saint-Lin-Laurentides et le domaine Delorme à Sainte-Julienne tels que délimités aux cartes 34 et 37;
- L'implantation ponctuelle d'usages commerciaux et de services de première nécessité;
- Les usages récréatifs extensifs.

De plus, **l'agrandissement ou la création de nouvelles aires résidentielles de villégiature** devra respecter les conditions émises au document complémentaire. Tout agrandissement ou la

création d'une aire résidentielle de villégiature est assujetti à la procédure de modification du schéma d'aménagement.

e) Les aires agricoles dynamiques

Les aires agricoles dynamiques sont réservées aux secteurs agricoles actifs et dynamiques. À l'intérieur de ces aires, on retrouve un nombre assez élevé de concentrations d'usage non agricole qui sont autorisées par droit acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ces concentrations sont généralement bien circonscrites dans l'espace et concernent principalement des résidences. Certains de ces espaces, appelés îlots déstructurés, seront retenus et traités à la sous-section « Autres éléments à prendre en considération ».

Dans les aires agricoles dynamiques, les usages suivants sont autorisés :

- Les activités agricoles au sens de la LPTAAQ;
- Les usages résidentiels de très faible densité en vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAAQ et dans les îlots déstructurés;
- Les droits acquis prévus en vertu des articles 101 à 105 inclusivement de la LPTAAQ;
- Les usages récréatifs extensifs;
- Les activités agrotouristiques;
- Les usages domestiques; ([règlement 338 en vigueur le 16 juin 2010](#))
- Les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ après l'entrée en vigueur du *Règlement de contrôle intérimaire* le 29 octobre 2003;
- Les usages d'extraction existants;
- Les usages d'exploitation forestière;
- Les usages d'élimination des matières résiduelles.

Pour les autorisations de la CPTAQ rendues avant le 29 octobre 2003 et qui n'ont pas été réalisées après le 29 octobre 2003 seront reconnues aux fins de la construction d'une seule résidence par autorisation.

De plus, des dispositions applicables aux ***usages d'extraction, au traitement, à l'entreposage, l'enfouissement et l'élimination des matières résiduelles***, aux ***abris forestiers***, aux ***ravages de cerfs***, aux ***paramètres pour la détermination des distances séparatrices*** et aux ***pratiques agricoles*** sont décrites au document complémentaire.

f) Les aires agricoles mixtes

Les aires agricoles mixtes sont réservées principalement à des exploitations et des usages reliés à l'agriculture, hors de la zone permanente agricole, où certaines activités autres qu'agricoles pourront être permises.

Dans les aires agricoles mixtes, les usages suivants sont autorisés :

- Les usages résidentiels de très faible densité le long des routes existantes;
- Les marchés aux puces extérieurs et _ dans l'aire située dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan sur une partie des lots 524 et 528 et sur les lots 525 à 543;
- Les usages récréatifs extensifs et intensifs n'utilisant pas d'espaces cultivés;
- Les usages agricoles;
- Les usages d'extraction.

De plus, des dispositions applicables aux **usages d'extraction**, aux **paramètres pour la détermination des distances séparatrices** et aux **marchés aux puces** sont décrites au document complémentaire.

g) Les aires de récréation

Les aires de récréation ont été identifiées afin de reconnaître des secteurs comme ayant un fort potentiel pour le développement récréotouristique.

Dans les aires de récréation, les usages suivants sont autorisés :

- Les usages résidentiels de très faible densité;
- Les usages commerciaux de détail comme support à l'activité récréative;
- Les usages commerciaux d'hébergement et de restauration;
- Les usages récréatifs extensifs et intensifs.

h) Les aires forestières

Les aires forestières permettent de reconnaître le capital et le patrimoine forestiers de la MRC. Les dispositions, décrites au document complémentaire, permettent de reconnaître la valeur économique et la contribution essentielle de la forêt au développement de la MRC et au maintien d'un équilibre permanent entre les diverses fonctions du territoire.

Les contraintes pourront être encadrées par une planification des activités soumises à l'échelle d'une propriété forestière. En plus des lois provinciales existantes, cet encadrement pourra être assuré par le dépôt d'un plan d'aménagement forestier et de mise en valeur de la propriété forestière approuvé par un professionnel forestier. La mise en oeuvre et le suivi proposés au plan d'aménagement forestier pourront également être supervisés par un professionnel forestier afin d'assurer la saine gestion du patrimoine forestier.

Dans les aires forestières, les usages suivants sont autorisés :

- Les usages résidentiels de très faible densité le long des chemins existants. Toutefois, la profondeur maximale pour toute construction résidentielle (résidences et dépendances directes telles que garages) ne peut excéder cent (100) mètres d'une rue ou d'une voie publique;
- Les usages récréatifs extensifs et intensifs,
- Les usages agricoles, mais – l'acériculture et la sylviculture;
- Les usages de pêche, de chasse, piégeage et activités connexes;
- Les usages d'extraction;
- Les usages d'exploitation forestière;
- Les chemins forestiers permettant l'accès aux ressources.

Aucune nouvelle rue ou voie publique n'est autorisée dans les aires forestières. Des dispositions applicables aux **usages d'extraction**, aux **abris forestiers**, aux **ravages de cerfs de Virginie** et aux **fermettes** sont décrites au document complémentaire.

De plus, dans une aire forestière, il est possible de changer la vocation d'une partie de cette aire en aire résidentielle périurbaine ou de villégiature en respectant les conditions émises au

document complémentaire. Le tout est assujéti à la procédure de modification du schéma d'aménagement.

i) Les aires de protection

Les aires de protection visent à protéger les installations publiques qui exploitent une ressource naturelle (prise d'eau potable par exemple), et à assurer une protection pour les nouvelles constructions, en raison des problèmes de pollution que peuvent présenter ces zones.

À l'intérieur de ces aires de protection, les activités existantes pourront poursuivre leurs opérations. Toutefois, ces opérations ne devront, en aucun cas, influencer le rendement de l'exploitation faite à des fins publiques, ni créer aucune nouvelle pollution ayant pour effet de contaminer l'environnement. De plus, les usages récréatifs extensifs sont permis à l'exception des sentiers fédérés pour la pratique de la motoneige et du quad.

j) Les aires para-industrielles

Les aires para-industrielles sont créées afin de prévoir de l'espace pour les activités industrielles et commerciales comportant des contraintes, de façon à préserver la qualité de vie à l'intérieur des aires urbaines. Ces aires para-industrielles nécessitent des accès faciles aux réseaux routiers et autoroutiers et devront respecter certaines *normes d'aménagement*, telles que précisées dans le document complémentaire. Ces aires constitueront donc une alternative pour ce type d'activités (transport, débosselage, etc.) qui sont souvent mal venues à l'intérieur des agglomérations.

Dans les aires para-industrielles, les usages suivants sont autorisés :

- Les usages industriels courants;
- Les usages reliés au transport, communication et services publics courants;
- Les usages commerciaux et de services de première nécessité;
- Les usages commerciaux de gros;
- Les usages commerciaux de détail;
- Les usages reliés aux services;
- Les usages agricoles.

k) L'aire industrielle de catégorie 1

L'aire industrielle de catégorie 1 constitue un espace privilégié par la MRC pour la concentration des activités industrielles de niveau régional, et nécessitant des immobilisations importantes en infrastructures urbaines. Cette aire industrielle est caractérisée par une typologie industrielle de premier ordre et représentant un potentiel de développement important, et devra répondre aux conditions émises au document complémentaire.

Dans l'aire industrielle de catégorie 1, les usages suivants sont autorisés :

- Les usages industriels courants;
- Les usages industriels para-agricoles;
- Les usages industriels contraignants;
- Les usages industriels à risques élevés;
- Les usages reliés au transport, communication et services publics courants;
- Les usages de traitement et de valorisation des boues;
- Les usages reliés au transport, communication et services publics contraignants;

- Les usages commerciaux et de services de première nécessité et les usages commerciaux de détail sont autorisés dans une proportion maximum de 20 % de l'aire d'affectation et les municipalités doivent prévoir une affectation spécifique;
- Les usages commerciaux de gros;
- Les usages commerciaux contraignants;
- Les usages récréatifs et de loisirs contraignants.

De plus, des dispositions applicables au *traitement et à la valorisation des boues*, aux *normes d'aménagement*, au *plan d'encadrement* et aux *matières dangereuses et des procédés industriels à risques* sont décrites au document complémentaire.

l) Les aires industrielles de catégorie 2

Les aires industrielles de catégorie 2 visent le même objectif que les aires industrielles de catégorie 1. Ces aires industrielles sont caractérisées par une occupation industrielle importante et un potentiel particulier, et devront répondre aux conditions émises au document complémentaire concernant des *normes d'aménagement* et un *plan d'aménagement d'ensemble*.

Les aires industrielles de catégorie 2 permettent les mêmes usages que l'aire industrielle de catégorie 1 à l'exception des usages industriels à risques élevés et les usages de traitement et de valorisation des boues.

La grille des rues devra prévoir des accès limités aux routes 335, 337, 125 et 158 et sera préalablement soumise à l'avis du ministère des Transports. Les constructions ayant un accès direct sur ces routes sont interdites, et ce, sans un avis écrit du ministère des Transports.

1.3.2 La description des catégories d'usage

Afin de préciser les différents usages qui sont autorisés à l'intérieur de chacune des aires d'affectation décrites précédemment, cette section décrit six (6) catégories d'usage. Les usages se réfèrent à la liste numérique jointe en annexe sur cédérom.

a) LES USAGES RÉSIDENTIELS (CODE 1)

Cette catégorie est divisée en trois (3) sous-catégories pour plus de précision :

- Les usages résidentiels de très faible densité

Cette sous-catégorie résidentielle regroupe les usages résidentiels de très faible densité, soit les habitations unifamiliales isolées seulement, d'un maximum de trois (3) logements à l'hectare.

- *Les usages résidentiels de faible densité*

Cette sous-catégorie résidentielle regroupe les usages résidentiels de faible densité, soit les habitations unifamiliales et bifamiliales, d'un maximum de six (6) logements à l'hectare.

- Les usages résidentiels de moyenne et forte densité

Cette sous-catégorie résidentielle regroupe les usages résidentiels de moyenne et forte densité de plus de six (6) logements à l'hectare.

b) LES USAGES INDUSTRIELS (CODES 2 ET 3)

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités industrielles de fabrication, de transformation et d'entreposage. Elle est également divisée en quatre (4) sous-catégories pour plus de précision :

▪ *Les usages industriels courants*

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités industrielles de fabrication, de transformation, ainsi que les activités d'entreposage de produits finis ou semi-finis, et les activités connexes comme l'emballage et l'embouteillage (20 à 39 inclusivement). Cette sous-catégorie **exclut** tous les usages industriels para-agricoles, les usages industriels à risques élevés et les usages industriels contraignants.

▪ *Les usages industriels para-agricoles*

Cette sous-catégorie est orientée vers les industries qui se spécialisent dans le domaine de l'agroalimentaire tel que les abattoirs, les conserveries, les meuneries, et les laiteries (201 à 206 inclusivement).

▪ *Les usages industriels contraignants*

Cette sous-catégorie d'usage regroupe toutes les activités industrielles génératrices de contraintes par le matériel ou la machinerie entreposés, par la machinerie utilisée pour l'exercice de l'activité, par les structures imposantes des bâtiments ou même, par le grand débit de circulation que peut générer ce type d'usage. Cette catégorie renferme les usages suivants :

- 2713 Industrie de produits de scieries et d'atelier de rabotage
- 2791 Industrie de la préservation du bois
- 291 Industrie des pâtes et papiers et de produits connexes
- 292 Industrie du papier asphalté pour couvertures
- 31 Industrie de première transformation de métaux
- 36 Industrie de produits minéraux non métalliques
- 37 Industrie de produits du pétrole et du charbon
- 38 Industrie chimique
- 3998 Industrie d'apprêtage et de teinture de fourrure.

▪ *Les usages industriels à risques élevés*

Cette sous-catégorie regroupe les activités industrielles transformant des matières dangereuses ou produisant des matières résiduelles dangereuses.

c) LES USAGES RELIÉS AU TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS (CODE 4)

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités reliées au transport, communication et services publics. Elle est également divisée en cinq (5) sous-catégories pour plus de précision :

- ***Les usages reliés au transport, communication et services publics courants***

Cette sous-catégorie regroupe les activités concernant les garages d'autobus et équipements d'entretien (4214), les infrastructures de transport de matériel par camion (422), les autres infrastructures de transport par véhicule automobile (429), terrain et garage de stationnement (46), les services de communication, centre et réseau (47 sauf 4711 à 4719) et autres infrastructures de transport, communication et services (49).

- ***Les usages de traitement et de valorisation des boues***

Cette sous-catégorie regroupe les activités reliées au traitement, à l'entreposage et à la valorisation des boues (4841 usines de traitement des boues).

- ***Les usages d'élimination des matières résiduelles***

Cette sous-catégorie regroupe les activités reliées au traitement, à l'entreposage, à l'enfouissement ou à l'élimination des matières résiduelles (485, 487 sauf 4875 et 4876).

- ***Les usages reliés au transport, communication et services publics contraignants***

Cette sous-catégorie d'usage regroupe toutes les activités reliées au transport, communication et services publics générateurs de contraintes par la machinerie utilisée pour l'exercice de l'activité, par les structures imposantes des installations ou même, par le grand débit de circulation que peut générer ce type d'usage. Cette catégorie renferme les usages suivants :

481	Production d'énergie
43	Transport par avion
44	Transport maritime
4824	Centre d'entreposage du gaz
4875	Récupération et triage de matières polluantes et toxiques

- ***Les usages publics***

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités de services et d'équipements nécessaires à la vie communautaire telles qu'hôtel de ville, parcs et terrains de jeux municipaux, piscines, etc. Elle comprend également les infrastructures de transport ferroviaire, collectif et routier (41, 42 et 45), les services et équipements de télécommunication (4711 à 4719) tels que la communication sans fil, les services et équipements de distribution d'énergie (482 sauf 4824), les services publics d'aqueduc et d'irrigation (483), d'égout (484), dépôt à neige (488), station de compostage (4876) et autres usages de nature similaire.

d) LES USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES (CODES 5 ET 6)

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités commerciales de vente et de services. Cette catégorie est divisée en huit (8) sous-catégories pour plus de précision :

▪ ***Les usages commerciaux et de services de première nécessité***

Cette sous-catégorie regroupe les activités commerciales et de services répondant aux besoins de base de la population dont à titre d'exemple les dépanneurs (5413).

▪ ***Les usages commerciaux de gros***

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités commerciales de gros (51), en **excluant** les usages commerciaux contraignants.

▪ ***Les usages commerciaux de détail***

Cette sous-catégorie regroupe les activités commerciales de détail (50, 52 à 57 inclusivement et 59), à **l'exception** des marchés aux puces extérieurs (5332) et des usages commerciaux contraignants.

▪ ***Les marchés aux puces extérieurs***

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités reliées aux marchés aux puces extérieurs (5332).

▪ ***Les usages commerciaux d'hébergement et de restauration***

Cette sous-catégorie regroupe les activités commerciales d'hébergement et de restauration (58).

▪ ***Les usages reliés aux services***

Cette sous-catégorie regroupe les activités reliées aux services (60 à 67 inclusivement, 692 et 699)

▪ ***Les usages institutionnels***

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités du culte telles que les églises (691) et les services éducationnels tels que les écoles (68).

▪ ***Les usages commerciaux contraignants***

Cette sous-catégorie d'usage regroupe toutes les activités commerciales génératrices de contraintes par le matériel ou la machinerie entreposés, par la machinerie utilisée pour l'exercice de l'activité, par les structures imposantes des bâtiments ou même, par le grand débit de circulation que peut générer ce type d'usage. Cette catégorie renferme les usages suivants :

515	Vente en gros de produits de la ferme (produits bruts)
502	Entreposage pour usage commercial
5395	Vente au détail de matériaux de récupération (démolition)
5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés avec entreposage extérieur
5961	Vente au détail de foin, de grains et de mouture
5969	Vente au détail d'autres articles de ferme

e) Les usages culturels, récréatifs et de loisir (code 7)

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités culturelles, récréatives et de loisir. Elle est divisée en quatre (4) sous-catégories pour plus de précision :

- ***Les usages culturels***

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités culturelles (711 et 719) telles que bibliothèque, musée, galerie d'art, etc.

- ***Les usages récréatifs extensifs***

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités de loisir dont la pratique n'est pas subordonnée à des installations importantes, sauf pour quelques bâtiments accessoires, et qui s'effectue habituellement sur des territoires étendus (parc, espace de détente, piste cyclable, sentier d'interprétation de la nature, aire de pique-nique, etc.). Cette sous-catégorie **exclut** les usages récréatifs et de loisir contraignants.

- ***Les usages récréatifs intensifs***

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités de loisir qui se pratique en un lieu bien défini et qui requiert des aménagements et des équipements immobiliers considérables (aréna, gymnase, piste de ski alpin, site et équipement relié à la pratique du golf, terrain de camping, centre d'hébergement, pourvoirie, etc.). Cette sous-catégorie **exclut** les usages récréatifs et de loisir contraignants.

- ***Les usages récréatifs et de loisir contraignants***

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités culturelles, récréatives et de loisir générateur de contraintes par le bruit généré, les structures imposantes des installations ou même, par le grand débit de circulation que peut générer ce type d'usage. Cette catégorie renferme les usages suivants :

- 7213 Ciné-parc
- 7223 Piste de course extérieure
- 7394 Piste de karting extérieure
- 7414 Club de tir pour armes à feu extérieur
- 7481 Centre de jeux de guerre et autres jeux similaires

f) LES USAGES RELIÉS AUX PRODUCTIONS ET EXTRACTIONS DE RICHESSES NATURELLES (CODE 8)

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités reliées aux productions et aux extractions de richesses naturelles. Elle est divisée en quatre (4) sous-catégories pour plus de précision :

- ***Les usages agricoles ou activités agricoles au sens de la LPTAAQ***

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités reliées à la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou

bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitations. Cette catégorie renferme les usages suivants :

80	Bâtiments de ferme
81	Agriculture
82	Activité reliée à l'agriculture
842	Élevage de poissons

Sont également assimilées à des activités agricoles, les activités effectuées sur la ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles.

Les activités agricoles incluent le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.

- ***Les usages de pêche, chasse, piégeage et activités connexes***

Cette sous-catégorie d'usage regroupe tous les usages de pêche, chasse, piégeage et activités connexes (84).

- ***Les usages d'extraction***

Cette sous-catégorie comprend toutes les activités d'extraction (85 et 89) telles que sablières et carrières.

- ***Les usages d'exploitation forestière***

Cette sous-catégorie comprend toutes les activités d'exploitation forestière et services connexes (83).

1.3.3 Les usages permis et les dispositions applicables par aire d'affectation

Le tableau suivant décrit, par aires d'affectation, les usages permis, les dispositions applicables à l'ensemble du territoire et à certaines parties du territoire et les normes générales d'aménagement applicables à chacun des secteurs.

Tableau 4 : Usages permis et dispositions applicables par aire d'affectation

AIRES D'AFFECTION	URBAINE	RÉSIDENTIELLE SPÉCIALE	RÉSIDENTIELLE PÉRIURBAINE	RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE	AGRICOLE DYNAMIQUE	AGRICOLE MIXTE	RÉCRÉATION	FORESTIÈRE	PROTECTION (voir texte)	PARA- INDUSTRIELLE	INDUSTRIELLE DE CATÉGORIE 1	INDUSTRIELLE DE CATÉGORIE 2
CATÉGORIES D'USAGES / RÉSIDENTIEL												

AIRES D'AFFECTATION	URBAINE	RÉSIDENTIELLE SPÉCIALE	RÉSIDENTIELLE PÉRIURBAINE	RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE	AGRICOLE DYNAMIQUE	AGRICOLE MIXTE	RÉCRÉATION	FORESTIÈRE	PROTECTION (voir texte)	PARA-INDUSTRIELLE	INDUSTRIELLE DE CATÉGORIE 1	INDUSTRIELLE DE CATÉGORIE 2
Très faible densité	■	■	■	■	□	□	■	□				
Faible densité	■		□	□								
Moyenne et forte densité	■											
CATÉGORIES D'USAGES / INDUSTRIEL												
Courant	■									■	■	■
Para-agricole											■	■
Contraignant											■	■
À risques élevés											■	
CATÉGORIES D'USAGES / TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC												
Courant	■									■	■	■
Traitement, valorisation boues											☒	
Matières résiduelles					☒							
Contraignant											■	■
Public	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
CATÉGORIES D'USAGES / COMMERCIAL ET DE SERVICE												
Première nécessité	■	□	□	□						■	□	□
Gros	■									■	■	■
Détail	■	□	□				□			■	□	□
Marché aux puces extérieur						☒						
Hébergement et restauration	■	□	□				■					
Service	■		□							■		
Institutionnel	■											
Contraignant											■	■
CATÉGORIES D'USAGES / CULTUREL, RÉCRÉATIF ET DE LOISIR												
Culturel	■											
Récréatif extensif	■	□	■	■	■	□	■	■	■			
Récréatif intensif	■	□				□	■	■				
Contraignant											■	■
CATÉGORIES D'USAGES / PRODUCTION ET EXTRACTION DES RICHESSES NATURELLES												
Agricole	□				□	■		□		■		
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes								■				
Extraction					☒	☒		☒				
Exploitation forestière					■			■				
DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (Chapitre 3)												
Opérations cadastrales	Permis de lotissement, normes de lotissement et exceptions											
Constructions et ouvrages	Permis de construction, certificat d'autorisation, rives et littoral, maisons mobiles et voie de circulation (voir texte)											
DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE (Chapitre 3)												
Contraintes naturelles	Zones exposées aux mouvements de terrain, zones sujettes aux inondations et dispositions applicables aux zones inondables (voir texte, plan B et cartes 38 à 42)											
Voie de contournement à Saint-Lin-Laurentides	◆				◆							◆
Normes d'aménagement aires et zones industrielles	◆									◆	◆	◆

AIRES D'AFECTATION	URBAINE	RÉSIDENTIELLE SPÉCIALE	RÉSIDENTIELLE PÉRIURBAINE	RÉSIDENTIELLE DE VILLAGIATURE	AGRICOLE DYNAMIQUE	AGRICOLE MIXTE	RÉCRÉATION	FORESTIÈRE	PROTECTION (voir texte)	PARA-INDUSTRIELLE	INDUSTRIELLE DE CATÉGORIE 1	INDUSTRIELLE DE CATÉGORIE 2
ZAP et ZAR ¹	◆		◆									
Agrandissement ou création de nouvelles aires périurbaines et de villégiature			◆	◆								
Usages d'extraction					◆	◆		◆				
Traitement, entreposage, enfouissement et élimination des matières résiduelles					◆							
Coupe d'arbres (facultatif)				◆	◆	◆	◆	◆	◆			
Abris forestiers					◆			◆				
Ravages de cerfs de Virginie					◆			◆				
Paramètres pour les distances séparatrices					◆							
Pratiques agricoles					◆							
Marchés aux puces extérieurs						◆						
Fermettes								◆				
Traitement et valorisation des boues											◆	
Plan aménagement d'ensemble dans les aires industrielles											◆	◆
Plan d'encadrement des développements domiciliaires	◆		◆									
Matières dangereuses et procédés industriels à risques											◆	
NORMES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT												
<ul style="list-style-type: none"> ■ Protection des points de captage d'eau souterraine ■ Étangs aérés ■ Bruit routier ■ Accès au réseau routier supérieur ■ Zones industrielles ■ Réseau de transport de l'énergie ■ Économie de l'énergie 					Normes applicables selon le cas.							

¹⁾ Zones d'aménagement prioritaires (ZAP), zones d'aménagement de réserve (ZAR)

LÉGENDE :

- Usage permis sans condition (voir aires d'affectation)
- Usage permis sous certaines conditions (voir aires d'affectation)
- ⊗ Usage permis sous certaines conditions (voir document complémentaire)
- ◆ Dispositions applicables à certaines parties du territoire (voir document complémentaire)

1.4 Les autres éléments à prendre en considération

1.4.1 Les ravages de cerfs de Virginie

Les ravages de cerfs de Virginie ne sont pas identifiés comme une affectation, car les limites peuvent changer suite à une nouvelle identification des lieux des ravages par Faune Québec. Ces secteurs se retrouvent soit dans une aire agricole ou une aire forestière et leur identification vise à préserver le potentiel forestier et également le ravage. Des dispositions applicables aux **ravages de cerfs de Virginie** sont décrites au document complémentaire.

Les secteurs (voir cartes 8 et 9 : *Ravages de cerfs de Virginie*) correspondent aux limites identifiées dans Saint-Lin-Laurentides, Saint-Calixte, Sainte-Julienne et Saint-Liguori, suite aux discussions avec Faune Québec.

Les usages autorisés dans ces secteurs sont ceux permis dans les aires agricoles dynamiques ou dans les aires forestières selon les lots concernés.

2.0 DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Le document complémentaire est la partie du schéma d'aménagement qui regroupe les règles minimales et générales à être respectées par les règlements d'urbanisme des municipalités. Le contenu du document est basé sur les grandes orientations et les objectifs d'aménagement énoncés au schéma. Les règles que renferme le document complémentaire permettent à la MRC d'exprimer de quelles façons les municipalités doivent s'y prendre pour atteindre les objectifs du schéma d'aménagement révisé.

Les règles du document complémentaire se rapportent à des objets pouvant être considérés dans les règlements de zonage, de lotissement et de construction, lesquels contiennent des prescriptions portant principalement sur l'utilisation du sol, les constructions, les ouvrages et le lotissement. Le document complémentaire n'est pas opposable à la population : par conséquent, tout comme la partie principale du schéma, son contenu ne devient applicable que par l'intermédiaire des règlements d'urbanisme des municipalités, et ce, suivant les dispositions du document complémentaire.

2.1.1 Les ravages de cerfs de Virginie

Toute demande de permis ou de certificat d'autorisation pour une nouvelle construction à l'intérieur des aires agricoles dynamiques et forestières où la présence d'un ravage de cerfs de Virginie est identifiée (voir cartes 8 et 9 : *Ravages de cerfs de Virginie*), doit être accompagnée d'une étude de répercussions environnementales certifiée par un biologiste, démontrant que le projet n'a pas d'impact sur la qualité et la pérennité de l'habitat faunique.

Une étude de répercussions environnementales doit comprendre entre autres : les répercussions sur l'habitat, la nourriture, le comportement du ravage et les mesures de mitigation. Cette étude doit être approuvée par Faune Québec.

De plus, les interventions forestières visant l'établissement et le maintien des caractéristiques naturelles adéquates aux populations de cerfs de Virginie sont autorisées dans ces aires. Ces interventions doivent respecter les plans d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie lorsqu'ils existent.